

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSECOMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le quatorze du mois de septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI - A. FALCUCCI – ML. GUERINI - J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI – P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER – JM. NOBILI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI.

Absent(s) : M. A.ALBERTINI - MP . ANTONELLI - J.EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI - R. POIRON – G. SELIER - E.SUZZONI.

Absent(s) ayant donné procuration : N. MARIANI à J. PAOLINI – E. ORSINI à F. MARCHETTI - R. SANTELLI à A. SANTINI -.

Secrétaire : ML. GUERINI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 27	Absents 8	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation 8/09/2015

Date d'affichage :

OBJET :**DELEGATIONS CONSENTIES AU
PRESIDENT PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que dans le but d'une bonne administration de la communauté, il y a lieu de déléguer au Président nouvellement institué une partie ses attributions du conseil communautaire,
CONSIDERANT que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président devra rendre compte des attributions exercées en application de cette délégation.

Le conseil examine la nouvelle proposition de délégation au Président ci-après énumérée en modification de la délibération du 30 juillet 2015 :

- 1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
- 2 – prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui se situent en dessous des seuils européens, de 0 à 30 000 € hors taxe, par une procédure adaptée ou formalisée, définie par le Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4 – passer les contrats d'assurance.
- 5 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 6 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7 – décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

8 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9 – intenter dans les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans le cas où l'action en justice est intentée contre la communauté, le conseil communautaire se réservant le droit d'intenter une action contre quelqu'un.

Le Président décide de ne pas prendre part au vote personnellement.

**CALVI, le 14 septembre 2015
Pour copie conforme
Le Président**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150914-31-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2015

